

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'**Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a toutefois formulé les commentaires suivants:

- **recrutement:** tout en prenant note du taux élevé de rotation du personnel au sein de l'Agence et en étant conscient du fait que le **transfert de l'Agence du Royaume-Uni** risque d'avoir une influence sur l'attrait de l'Agence comme lieu de travail, le Conseil souligne l'importance de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible. Il encourage l'Agence à poursuivre la mise en œuvre de mesures de fidélisation du personnel ;
- **programmation financière:** l'Agence a été invitée à réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.